

Régularisation pour les entreprises¹ du fonds en faveur de la formation professionnelle de l'OrTra AgriAliForm pour la filière du cheval

Base de calcul	Entreprises ¹ non agricoles de la filière du cheval incl. travailleurs indépendants			Entreprises agricoles ¹ qui bénéficient de paiements directs, avec détention d'équidés				
	Contribution de base SANS équidés	Contribution de base AVEC équidés	Pas d'entreprises agricoles ¹ d'élevage	Entreprises agricoles ¹ AVEC infrastructure ET services	Entreprises agricoles ¹ SANS infrastructure AVEC services	Entreprises agricoles ¹ AVEC infrastructure SANS services (détention seule)	Entreprises agricoles d'élevage ¹ AVEC infrastructure ET formation dans la filière du cheval (débourrage, formation d'équidés, enseignement, cours, camps)	
² Recettes brutes par année en (incl. revenus des pensions de chevaux)				En plus du FFP agricole				En plus du FFP agricole
CHF 15'000 et plus	CHF 250.00	CHF 250.00 + CHF 10.00 par équidé	CHF 250.00 + CHF 10.00 par équidé	CHF 250.00 + CHF 10.00 par équidé	exempté (activité agricole= FFP agricole)	exempté (activité agricole=FFP agricole)	avec uniquement des équidés jusqu'à 3 ans ³ , juments portantes/suitées et étalons reproducteurs approuvés	CHF 250.00 + CHF 10.00 par équidé de 4 ans ³ , sans juments portantes/suitées et étalons reproducteurs approuvés
(*) CHF 10'000 - CHF 15'000	CHF 125.00	CHF 125.00 + CHF 10.00 par équidé	CHF 125.00 + CHF 10.00 par équidé	CHF 125.00 + CHF 10.00 par équidé			exempté (activité agricole=FFP agricole)	CHF 125.00 + CHF 10.00 par équidé de 4 ans ³ et plus
(*) en-dessous de CHF 10'000 exempté	exempté	exempté	exempté	exempté				exempté

¹ Définition "entreprise": Une entreprise est une exploitation d'une personne morale ou physique. Des personnes individuelles et /ou des personnes indépendantes sont à considérer comme une entreprise. **Une exploitation agricole est une entreprise qui bénéficie de paiements**

² Les recettes brutes de l'année précédente sont prises en considération. **Pour les entreprises agricoles, les recettes brutes de la vente des chevaux sont prises en compte uniquement pour les chevaux à partir de 4 ans** (à l'exception des juments suitées et des étalons reproducteurs)

³ Pour l'âge des équidés, l'année de naissance fait foi.

Nombre d'équidé au 31 décembre de l'année précédente.

(*) Pour une exemption ou une exemption partielle de la cotisation d'une entreprise ou partie d'entreprise, une demande, dûment motivée par des documents officiels et reconnus, doit être faite dans les 30 jours après réception de la facture.